



Refus hors délai d'une déclaration préalable

Par **domi_tabi**, le **09/06/2009** à **22:05**

Bonjour,

J'ai fait une demande de changement d'un garage de 18m2 en pièce habitable. La déclaration préalable a été déposée le 17 avril 2009 (délai instruction 1 mois). Le 17 mai n'ayant pas de nouvelles de la mairie, j'ai effectué les travaux le 25 mai 2009. Le 09 juin, je reçois un courrier de la mairie acceptant mon dossier mais avec des prescriptions particulières (fenêtres plus petites). Le problème est que les travaux sont déjà finis. que faire? Il est écrit sur le récépissé: "si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements, vous pourrez commencer les travaux".

N'ayant pas répondu dans le délai de 1 mois, je pense que je suis dans mon bon droit.

Qu'en pensez vous?

Merci pour vos réponses.

Par **suyenbop**, le **05/08/2009** à **06:21**

oui, vous êtes dans votre bon droit.

Par **zetoonzebulon**, le **29/10/2009** à **20:44**

Bonjour,

Effectivement au bout d'un mois après le dépôt de votre DP en mairie, si l'administration ne vous a demandé de pièces complémentaires ou ne vous a pas notifié un délai supplémentaire pour l'instruction de votre dossier, vous avez eu une décision de non-opposition à DP tacite. Dès lors vous pouvez demander à la mairie de vous faire un certificat attestant de cela. Par contre, il est vrai qu'en règle générale, il vaut mieux attendre 2 mois après l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non-opposition à travaux afin que le délai de recours du droit des tiers ait été purgé.

Par **Isabelle FORICHON**, le **29/10/2009** à **21:00**

Et j'ajouterais qu'il faut afficher la décision sur le terrain pendant deux mois... Mais cela concerne les tiers pas la mairie... Prenez rendez vous en mairie...